

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 51.379/2
DU 4 JUIN 2012

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement, de la formation et de l'Emploi de la Communauté germanophone, le 11 mai 2012, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret « modifiant le décret du 16 juin 2008 fixant les macro-compétences et des référentiels de compétences dans l'enseignement », a donné l'avis suivant :

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, tel qu'il est remplacé par la loi du 2 avril 2003, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle les observations suivantes.

OBSERVATION GÉNÉRALE

Il est renvoyé à l'observation générale formulée dans l'avis 44.061/2 donné le 25 février 2008 sur un projet devenu le décret du 16 juin 2008 'fixant les macro-compétences et les référentiels de compétences dans l'enseignement' ¹.

OBSERVATION PARTICULIÈRE

Eu égard aux modifications apportées au décret précité du 16 juin 2008 par les articles 53 et 54 du décret du 25 octobre 2010 'portant des nouveautés pédagogiques et administratives dans l'enseignement', il convient de renuméroter les cinq annexes et d'adapter les articles 1^{er} et 2 de l'avant-projet de décret.

¹ *Doc. parl.*, Parl. Comm. germ., 2007-2008, n° 127/1, pp. 16-24.

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	P. VANDERNOOT,	conseillers d'État,
Madame	M. BAGUET,	
		assesseurs de la section de législation,
Messieurs	Chr. BEHRENDT,	
	J. ENGLEBERT,	
Madame	A.-C. VAN GEERSDAELE,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. R. WIMMER, auditeur.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

A.-C. VAN GEERSDAELE

Y. KREINS